

Direction des bâtiments et de la logistique

Direction des bâtiments et de la logistique

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **05 NOV. 2015**

OBJET : RENFORCEMENT DU PLAN DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Mesdames, messieurs,

Le plan de déplacement des agents est un ensemble de mesures destinées à optimiser l'accessibilité des sites départementaux tout en favorisant l'utilisation des transports en commun et des modes alternatifs à la voiture individuelle. Il s'intègre dans le volet éco-responsabilité de l'institution, qui constitue lui-même la quatrième orientation de l'Agenda 21 de la Seine-Saint-Denis.

Bilan des principales actions du PDA

Depuis 2013, les orientations du Plan de Déplacement des Agents se déclinent autour de 5 axes :

- renforcer la communication et la sensibilisation auprès des agents ;
- développer des moyens d'information pour l'utilisation des transports en commun ;
- encourager le co-voiturage ;
- poursuivre l'extension de la mise à disposition de tickets de service ;
- prendre en compte les besoins en stationnement vélos.

Les principaux résultats du Plan de déplacement des agents sont les suivants :

- une prise en charge du forfait navigo annuel à hauteur de 60% ou 70% (depuis 2007) ;
- la mise en place de pools de vélos de service ;
- la mise en place d'un système de mise en relation des agents pour favoriser le covoiturage ;



- la mise à disposition de tickets de transport en commun pour les déplacements professionnels (environ 4500 tickets utilisés par an) ;
- une communication et une sensibilisation des agents (articles réguliers dans Acteurs, dans e-Acteurs, sur l'intranet, formations à l'éco-conduite, sortie vélo, atelier réparation, troc vélos...) ;
- la mise en place d'un règlement d'utilisation des véhicules de services ;
- la refonte des accès au stationnement personnel pour les agents avec la détermination de règles communes.

Deux nouvelles actions à destination des agents

Comme évoqué dans le rapport sur l'éco responsabilité de l'administration, présenté au Conseil départemental du 1er octobre 2015, il est proposé de mettre en place deux nouvelles actions à destination des agents, dont le présent rapport présente les modalités envisagées.

Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les déplacements domicile-travail :

Inscrite dans le cadre de la loi sur la Transition énergétique (2015-992 du 17 août 2015), cette mesure est assortie d'une exonération de charges pour l'employeur et d'une exonération fiscale pour le salarié ; elle participe de la reconnaissance d'un mode de déplacement alternatif à la voiture.

Une expérimentation avec des employeurs volontaires s'est traduite par un test grandeur nature auprès de 10 000 salariés de 18 entreprises entre juin et novembre 2014 et s'est déroulée sur la base de remboursement de 0,25 euros du kilomètre.

L'objectif de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) est d'augmenter la part de la bicyclette dans les trajets domicile-travail (moins de 3% au niveau national aujourd'hui). L'expérimentation a eu un impact sur la pratique du vélo et sur l'augmentation de l'activité physique des salariés concernés.

Afin de permettre aux agents du département de bénéficier de l'IKV, il est proposé de mettre en place le dispositif à partir du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de la publication du décret d'application fixant les montants de l'indemnité et son plafonnement, pour une enveloppe de 100 000 euros et en tenant compte des critères suivants :

- attestation sur l'honneur à produire par le bénéficiaire, visée par le chef de service ;
- déclaration mensuelle sur un outil informatique permettant une transmission dématérialisée de la demande ;
- non cumulable avec l'indemnité transport en commun ou l'accès à une place de stationnement.

Prêt relatif à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule électrique :

Cette mesure à destination des agents départementaux ne permet pas d'exonération fiscale mais permettra de compléter les mesures en faveur des déplacements alternatifs.

Il est proposé de mettre en place le dispositif à partir du 1er janvier 2016, pour une enveloppe de 100 000 euros et en tenant compte des critères suivants :

- octroi d'un prêt à taux zéro ; ;
- pour l'achat d'un vélo, prêt de 1 000 € maximum remboursable entre 12 et 24 mois ;
- pour l'achat d'un véhicule électrique, prêt de 5 000 € avec une mensualité de

- remboursement entre 24 et 36 mois ;
- justification par l'agent de l'achat du véhicule ;

En outre, ces actions nécessitent de concerter les Représentants du personnel au Comité technique.

Par ailleurs, il y a lieu de modifier le règlement d'action sociale relatif aux prêts sociaux afin d'harmoniser les taux d'intérêt.

Un bilan d'impact et financier de ces deux actions expérimentales sera réalisé six mois après leur mise en œuvre.

A la veille de la COP 21, les actions proposées témoignent de l'engagement du Département pour favoriser l'utilisation des modes actifs de déplacements et respectueux de l'environnement auprès de ses agents.

En conséquence, je vous propose :

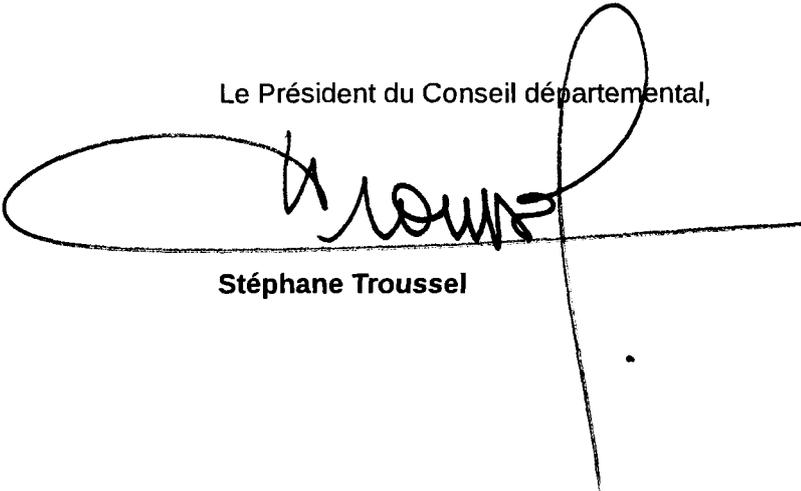
- DE DÉCIDER d'attribuer une indemnité kilométrique vélo aux agents départementaux aux conditions définies par le décret d'application de la loi susvisée et aux conditions suivantes :

- production par le bénéficiaire d'une attestation sur l'honneur, visée par le chef de service,
- déclaration mensuelle sur un outil informatique permettant une transmission dématérialisée de la demande,
- non cumul avec l'indemnité transport en commun ou l'accès à une place de stationnement.

- DE DÉCIDER d'accorder un prêt à taux zéro aux agents départementaux pour l'achat d'un véhicule électrique ou d'un vélo électrique, selon les modalités suivantes :

- pour l'achat d'un vélo, prêt de 1 000 € maximum remboursable mensuellement en 12 à 24 mois ;
- pour l'achat d'un véhicule électrique, prêt de 5 000 € remboursable mensuellement en 24 à 36 mois ;
- justification par l'agent de l'achat du véhicule.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

Délibération n° du

RENFORCEMENT DU PLAN DE DÉPLACEMENT DES AGENTS.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique,

Vu sa délibération n°2015-X-55 du 1er octobre 2015 relative à l'engagement éco-responsable de l'administration départementale,

Vu le rapport de son président,

La 1ère commission consultée,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE d'attribuer une indemnité kilométrique vélo aux agents départementaux aux conditions définies par le décret d'application de la loi susvisée et aux conditions suivantes :

- production par le bénéficiaire d'une attestation sur l'honneur, visée par le chef de service,
- déclaration mensuelle sur un outil informatique permettant une transmission dématérialisée de la demande,
- non cumul avec l'indemnité transport en commun ou l'accès à une place de stationnement.

- DÉCIDE d'accorder un prêt à taux zéro aux agents départementaux pour l'achat d'un véhicule électrique ou d'un vélo électrique, selon les modalités suivantes :



- pour l'achat d'un vélo, prêt de 1 000 € maximum remboursable mensuellement en 12 à 24 mois ;
- pour l'achat d'un véhicule électrique, prêt de 5 000 € remboursable mensuellement en 24 à 36 mois ;
- justification par l'agent de l'achat du véhicule ;

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.